

MESURE 214 F - PROTECTION DES RACES MENACEES

⇒ Références réglementaires nationales spécifiques au dispositif

Note de gestion préfectorale du 6 juin 2007 (Pas de mise en œuvre en 2007). Pour les années ultérieures, décision du préfet de région

⇒ Enjeux de l'intervention

Il s'agit de préserver la diversité animale à usage agricole et à participer à la préservation de l'identité régionale territoriale.

⇒ Objectifs

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces bovine et équine, appartenant à des races locales menacées de disparition et conduits en race pure (objectif de maintien de la biodiversité).

⇒ Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.

⇒ Champ et actions

Les races retenues et les organismes de sélection correspondants sont :

Races

- Race équine : cheval comtois en conduite en race pure
- race bovine : vosgienne

Organisme de sélection :

Haras national
52, rue de Dole
25 000 Besançon

Livre généalogique race vosgienne :

EDE
BP 38
11, rue Mermoz
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

⇒ Eligibilité du demandeur

Conduite en race pure :

1. Détenir un cheptel herbivore appartenant à des races locales menacées de disparition
Pour les équins : détention d'au moins 3 UGB mâle ou femelle de race pure comtoise . Les mâles ne sont éligibles que s'ils ont au moins un descendant de race pure ; les femelles ne sont éligibles que si elles sont âgées d'au moins 6 mois.
Espèce bovine : détention d'un nombre de femelles de race vosgienne au moins égal à : un équivalent de 3 UGB reproductrices, soit 3 vaches de plus de 2 ans
2. Etre répertorié par l'organisme chargé de la conservation ou de sélection de la race, permettre l'expertise des animaux détenus, et la collecte de l'état civil des animaux engagés et de leurs produits le cas échéant.

⇒ Territoire visé

Toute la Franche Comté.

⇒ Description des engagements

Les engagements retenus sont : PRM1 et PRM3.

Chaque engagement peut être pris seul.

Les obligations sont : voir colonne « éléments techniques » du tableau ci après.

PRM 3 : Equidés de races locales menacées de disparition conduits en race pure

Éléments techniques	Méthode de calcul	Formules de calcul	Surcoûts et manques à gagner annuels par UGB	Montant annuel par UGB
Adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race et à son programme technique.	Non rémunéré		- €	
Détenir en permanence un nombre de mâles et de femelles, de la race menacée et répondant aux critères d'éligibilité, au moins égal au nombre de mâles et de femelles engagés de la race menacée.	Non rémunéré		- €	
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne ² d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées).		perte moyenne de productivité de 20 % par rapport aux autres alternatives (bovins viande) : 20 % x 650 € = 130 € Coûts induits (voir ci-après) : 18 % x 130 € = 23,4 €	153,4 €	
Inscrire cette descendance au livre généalogique de la race.	Non rémunéré		- €	
Les femelles engagées doivent n'être mises à la reproduction qu'en race pure au cours des 5 ans d'engagement.	Non rémunéré		- €	
Les mâles engagés doivent être utilisés pour la monte en race pure au moins une fois par année d'engagement.	Non rémunéré		- €	
Total			153,40 €	153 €

Références (source : institut de l'élevage) : marge brute bovins viande, par UGB : 650 €

² Selon l'âge des animaux engagés, le nombre de naissances pris en compte pourra être inférieur à 2 pour les plus jeunes juments, et supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées.

Justification du montant de l'aide : l'ensemble des races de chevaux de traits françaises présentent des effectifs particulièrement bas, qui les qualifient comme races menacées de disparition. En effet, la production chevaline est structurellement moins rentable que son alternative principale : la production bovine allaitante. En conséquence, le point de comparaison considéré ici n'est pas une autre race équine (toutes les races de cette catégories étant menacées), mais la conduite d'un troupeau en race bovine. Le différentiel de marge brute est ici estimé à 20 %, car, par rapport à la mesure PRM2 qui se fonde sur des chevaux de traits de races au départ mêlées (que la conduite en croisement d'absorption doit permettre progressivement de rattacher à une race pure), la mesure PRM3 ne concerne que la conduite en race pure, avec donc une perte supplémentaire de productivité de 5 %. A cette perte sont ajoutés 18 % au titre des coûts induits, afin d'indemniser les charges diverses liées à l'inscription au programme d'élevage de la race (15 €), la tenue pour les mâles d'un cahier de saillie spécifique, l'accès à la génétique du mâle, aux contrôles de filiation et de confirmation des femelles, etc.

Tout bénéficiaire de ce dispositif s'engage à respecter les exigences de la conditionnalité et les exigences complémentaires relatives aux Le niveau d'aide est de 50 euros/UGB/an pour les bovins de races menacées de disparition, et de

153 euros/UGB/an pour les équidés de races locales menacées de disparition conduits en race pure, pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Le plancher d'aide annuelle est de 300 €

Le plancher d'aide annuelle et le plafond d'aide annuelle sont annuellement fixé par la CRAE.

⇒ Points de contrôle et régime de sanctions

Les contrôles et, le cas échéant, le régime de sanctions, s'exerceront conformément à la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007.